

Article 1 – Présentation du Jeu Concours

La société Caen Événements, société par actions simplifiée au capital de 50 000 € immatriculée au registre du commerce de Caen sous le numéro 844 876 367 (ci-après la Société Organisatrice), organise un jeu concours intitulé « Calendrier de l'Avent 2023 – Marché de Noël » gratuit, avec obligation d'achat, du 1^{er} au 24 décembre 2023 (ci-après le « Jeu Concours »).

Le Jeu Concours est organisé, dans le cadre du Marché de Noël de Caen qui se déroule à Caen Place de la République et Boulevard Leclerc du 1^{er} au 24 décembre 2023 (ci-après la « Manifestation »).

Le Jeu Concours a vocation à récompenser les personnes faisant des achats lors de la Manifestation.

Article 2 – Participants

Le Jeu Concours est ouvert à toutes les personnes qui dépensent au moins quinze (15) euros TTC (en une fois) sur l'un des 56 chalets commerçants de la Manifestation.

- Les participants doivent être majeurs

Sont par ailleurs, en tout état de cause, exclus de toute participation au Jeu :

- Les mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice, sauf accord de la direction du magasin participant ;
- Toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu, notamment les exposants et leur personnel ;
- Les personnes mineures ;
- Ainsi que les membres de la famille de la Société Organisatrice (ascendants et descendants) et leurs conjoints (mariage, concubinage, P.A.C.S...)

Article 3 – Modalités de participation au Jeu Concours

Les participants peuvent s'inscrire gratuitement au Jeu Concours à condition de remplir les conditions de l'article 2. Ils se verront remettre un bon d'inscription qu'ils devront compléter et déposer le jour même, dans la boîte aux lettres du chalet participant dont le numéro correspond au jour de l'achat (n°1, de 1 à 24).

Note : Les participants peuvent avoir autant de bulletins que d'achats de 15€ (ce n'est pas par tranche de 15€ d'achat mais par achat de 15€ minimum dans les chalets).

Article 4 – Déroulement du Jeu Concours

Chaque mardi, pendant la durée du Jeu Concours, un tirage au sort aura lieu parmi tous les bons d'inscription qui auront été déposés la semaine précédente. Il y aura un lot par jour à gagner du 1^{er} au 24 décembre 2023 (sous forme de « cadeaux » et de « bons cadeaux »).

Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice.

Le Participant doit remplir le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale. Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains. Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice.

Le lot sera remis en échange d'une pièce d'identité en cours de validité auprès de la société organisatrice, dans les locaux de Caen Evènements à l'adresse : CAEN EVENEMENTS - Rue Joseph Philippon - 14000 Caen, aux horaires d'ouverture. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h, sauf le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Une grande partie des lots sera dans un deuxième temps, à retirer sur le marché dans les chalets correspondants aux horaires d'ouverture du Marché de Noël (au plus tard avant la fin du marché).

Horaires d'ouvertures du marché de Noël :

Du mardi au jeudi et dimanche : 11h – 19h30

Le lundi : 14h – 19h30

Vendredi et samedi : 11h – 21h

Fermé le 25 décembre. Fermeture à 16h les 24 et 31 décembre.

Aucun lot ne fera l'objet d'une remise par correspondance ou d'un envoi par les services postaux ou autres. Chaque Gagnant ne pourra retirer son lot que selon les modalités indiquées, et sans qu'il ne puisse former aucune réclamation quant à la prise en charge de ses éventuels frais de déplacement, chaque participant gardant à sa charge le cas échéant les frais de quelque nature que ce soit exposés par lui pour le retrait de son lot.

Si le gagnant ne récupère pas son lot dans le temps qui lui est imparti, le lot pourra être remis en jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non-attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le joueur sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

Tout gagnant qui n'aura pas retiré son lot dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par la Société Organisatrice ou remis en jeu.

Article 5 – Lots mis en jeu

Chaque gagnant d'un prix recevra un « panier cadeaux » composé de cadeaux « physique » ainsi que de « bons cadeaux » à récupérer directement sur les chalets correspondants.

Le détail des lots (nombre, nature et valeur de tous les lots mis en jeu) : détail sur pièce jointe à venir

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles, ils ne pourront en aucun cas être remboursés en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

Article 6 – Données personnelles et vie privée

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter les données renseignées par le participant dans le cadre de sa participation au Jeu Concours aux fins de traitement et de gestion de cette dernière.

Vous pouvez exercer vos droits, et notamment votre droit d'accès, de rectification et d'opposition, en écrivant à l'adresse email suivante : datacaenevenements@gl-events.com

L'intégralité des informations relatives aux traitements de vos données personnelles figure dans le document Politique de confidentialité accessible via le lien suivant : <https://www.caen-evenements.com/politique-de-confidentialite/>

Article 7 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Article 8 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu Concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu Concours.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu Concours est perturbé par un virus, un bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu Concours.

De même, la participation à ce Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le Jeu Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputé en faire partie intégrante.

Article 9 – Acceptation du règlement

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Le simple fait de participer au Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes mentionnées par le présent Règlement, ainsi que l'arbitrage de la Société Organisatrice, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

Article 10 – Modification, report, annulation

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent : écourter, proroger, voire annuler le Jeu Concours.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des prix, les lauréats ne pourront rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice.